LE MARIAGE du Prince Léopold

Le départ de la Famille Royale

La Famille Royale se rendant à Stockholm pour assister au mariage du prince Léopold et de la princesse



La princesse ASTRID L'à l'àge de huit ans. Astrid; quittera Bruxelles samedi

Astria, quittera Bruxelles samedi scir.

Le Roi, la Reine, le prince Charles et la princesse Marie-José, accompagnés du comte Jean de Mérode, grand-maréchal de la Cour, de la comtesse de Caraman-Chimay, dame d'honneur, des majors de Hennin de Boussu-Walcourt et Raquez, officiers d'ordonnance, prendront place dans une berline royale qui sera attachée au milieu du train 17 quittant la gare du Nord à 18 h. 37 et qui fera excep-

au milieu du train 17 quitiant la gare du Nord à 18 h. 37 et qui fera exceptionnellement arrêt à la gare du Pavillon Royal de Lacken.

Le train arrivera à Ostende-Quai à 20 h. 27 où la Famille Royale prendra passage à bord de la malle a Marie-José » qui conduira Leurs Majestés et Leurs Altesses Royales en Suide.

LE CORTEGE D'HONNEUR

Slockholm, 27 octobre.

Noici la liste officielle des demoisolles l'honaeur au mariage du prince Léopold: princesse Martia de Suède, sœur de la princesse Astrid; princesse Marie-José de Belgique; princesse Ingrid de Suède, fille du prince royal; princesse Féodora de Danemark, fille du prince Harald de Danemark, frère du roi de Danemark, fille du prince Harald de Danemark, frère du roi de Danemark, Mile Alfilid Ekclund; Mile Anna d'Adeiswaerd; Mile Margaretha Stahl; Mile Anne-Marie d'Essen.

Les garçons d'honneur seront: prince

Anne-Marie d'Essen.

Les garçons d'honneur seront : prince royal Olav de Norvège, fils du roi de Norvège ; prince Gustave-Adolphe de Suède, fils cu prince royal; prince Charles de Beiglque; prince Charles de Suède, frère de la princesse Astrid; comte Folke de Wisborg, lieutenant ; comte Glacs Sparre, lleutenant ; baron Sigvard Beck-Friis, licutenant ; baron Carl Sirocinfelt, lieutenant.

Les princes Georges et Flemming de Honemark, neveux de la princesse Astrid, seront les pages de la princesse Astrid.

La souscription nationale

Parmi les premières souscriptions reçues par le Comité National pour les Dons de Joyeuse Entrée à offrir à LL. AA. RR. le prince Léopold de Belgique et la princesse Astrid de Suède à l'occasion de leur mariage,

nous notons: Soc. Générale de Belgique. fr. 30.000 Banque Belge pour l'Etranger. 20.000 Soc. Internationale Forestière

Soc. Internationale Forestière et Min. da Congo (Formin.). 20.000 Un. Minière du Haut-Katanga. 20.000 Cie du Chem. de Fer du Bas-Congo au Katanga. 20.000 Société Minière du Bécèka. 20.000 Soc. Min. des Gr. Lacs Afric. 10.000 Cie des Chemins de Fer du Congo Supér aux Grands

Congo Supér, aux Grands Lacs Africains. Soc. Auxiliaire Industrielle et Financ. de la Cie des Chem.

de Fer du couse Lâes Africains. oc. de Colonisation Agricole du Grand Mayumbe. 5.000

du Congo.

Soc. des Exploitations Agricoles de la Biaro.

Société Minière de Lucbo.

Le retrait des billets de 5 et de 20 fr.

Le rapport au Roi

Le Monileur de ce jour publie le texte du rapport au Roi et de l'arrêté relatif à la reprise pour compte de l'Etat des billets de 5 fr. et 20 fr. En voici le texte:

Sire,

Avant la guerre, la monnale division-naire en circulation s'élevait à plus de 130 millions, c'est-à-dire dépassait 20 francs, par tête d'habitant.

Cette circulation était normale et se compare avec celle des pays à monnaie stable (plus de 20 shillings par tête en Grande-Bretagne, 20 reichsmarks en Allemagne als

La dépréciation de l'unité monétaire a réduit aujourd'hui cette somme à 25 millions de francs à la parité métallique ancienne; cette vaieur est tout à fait insuffisante pour les besoins d. pays.

Insuffsante pour les besoins d. pays.

D'autre port, en raison de la dépréciation de la valeur acquisitive du franc, la coupure de 20 francs est tombée en fait au rang de monnaie divisionnaire.

Il importe, dans l'intérêt de l'économie nationale, et pour faciliter les transactions, de suppléer à l'insuffisance de la monnaie divisionnaire actuelle. Il va de soi que cette opération incombe à l'Estat, qui reprendra ainsi son véritable rôle et exonérera la Banque Nationale d'une charge qu'elle supporte indument.

En conséquence, l'Elat frapnera des

O'une charge qu'ene supporte moument. En conséquence, l'Elat frappera des pièces de monnaie destinées à porter la monnaie divisionnaire actuelle à un ni-veau normal, sans toutefois atteindre l'équivalent de celui d'avant-guerre.

l'équivaient de ceiui d'avant-guerre.

Mais il n'est pas possible de procéder immédialement à des frappes de parellle importance. Dans ces conditions, le gouvernement s'est arrêté à un régime transitoire dans lequel les coupires de 5 et de 20 francs continueront provisoirement de circuler pour compte de l'Etat et sous sa responsabilité, dans les mêmes conditions et avec le même pouvoir libératoire qu'à présent.

Il est formellement entendu que l'opération se limitera au chiffre de ces billets actuellement en circulation qui secont remplacés dans le plus bret délai par des pièces métalliques.

Le texte de l'arrêté

Voici les articles de l'arrêté royals Article 1°. Dans la limite indiquée à l'article 2 ci-après, le Gouvernement imettra des monnaies divisionnaires métalliques de la valeur et au titre qui se-ront fixés par Notre Ministre des Fi-

iances.
Art. 2. Le gouvernement est autorisé Art. 2. Le gouvernement est autorisé à reprendre, pour le compte de l'Elat,le montant des billeis de 20 francs, et de 5 francs émis par la Banque Nationale de Belgique, tel qu'il sera établi à la jate du présent arrêté.

Art. 3. Les billets repris continueront de circuler pour compte de l'Elat dans les mêmes conditions que précédenment et resteront échangeables contre les billets de la Banque Nationale.

Ils seront retirés de la circulation aussilot que les monnales qui doivent être substiluées auront été émises. En attendant, ils seront munis d' visa du Trésor public.

Art. 4. Le remboursement en espèces et à vue des billets de la Banque Nationale prévu à l'article, 8 de l'arrêlé du 25 octobre 1926 s'effectuera suivant les modalités que déterminera un règlement ditté par la Banque nationale et de la parque determinera un règlement ditté.

modalités que déterminera un règlement édicté par la Banque Nationale et approuvé par le ministre des Finances.

La tranche suédoise de l'emprunt a été couverte sept fois

Stockholm, 27 octobre. La tranche de neuf millions de couronnes de l'emprunt de stabilisa-tion pelge, émise à Stockholm ,a été immédiatement couverte 7 ou 8 fois.

Le prix du froment indigène

Le ministère de l'Industrie et du Fravail communique la note sui-

La commission des céréales indigènes La commission des cereaies indigenes estime que la valeur des froments indigenes de helle qualité moyenne reste à environ 10%, c. en-dessous de la valeur du mélange lype des froments exoliques, qui a été arrêté à une séance précédente. En conséquence, le froment indigène de belle qualité moyenne à la date du 27 octobre 1926 vautrait environ 211.50 francs les 400 è llogrammes requise. trancs les 100 kilogrammes rendus franco gare moulin, sur la base du dol-lar à 7.17 belgas.

Six évêques chinois sacrés par le Pape

Une cérémonie solennelle qui marque un grand événement

De la « Nation Belge »: Rome, le 28 octobre. Le Pape a sacré ce matin en la basilique Vaticane les six évêques indigénes chinois qu'il avait nommés récemment et qu'il avait fait venir à Rome pour

leur conférer lui-même, près du tom-beau de Saint-Pierre, la consécration épiscopale. episcopale.

Après le sacre, le Pape, accompagne des membres du Sacré Collège et des nouveaux évêques s'est rendu à l'autel des SS. Apôtres Simon et Jude dont on de l'autel des ses des la control de célébrait aujourd'hui la fête puis il est descendu dans la crypte où il a prié longuement devant le tombeau du Prince des Apôtres.

Cette cérémonie très solennelle à la quelle assistaient de nombreux cardi-naux et les membres du corps diplomatique marque un événement important dans l'histoire de l'Eglise et des missions catholiques. La Chine n'avâit eu, en effet, jusqu'ici qu'un seul évêque indi-gène, Mgr Lo dit Lopez, dominicain ne de père et mère chinois et païens, et vicaire apostolique de Nankin er

Pie XI estimant que l'avenir des missions catholiques dans des pays dont la conscience nationale devient toujours plus forte et plus ombrageuse demande le développement du clergé indigène, a voulu donner l'exemple en même temps qu'il adressait aux missionnaires des ap-pels pressants et répétés. La nomination des évêques indigènes

chinois sacrés aujourd'hui est une étape dans un travail de longue haleine entre pris dès les débuts du présent pontifi Pie XI envoya en Chine comme délégue apostolique Mgr Costantini, qui avait été administrateur apostolique à Fiume dans les circonstances très délicates, Mgr Costantini réussit successivement sept synodes provinciaux pour préparer la réorganisation ecclésiastique de la Chi-

ne et en 1921, il présida le premier con-cile général de l'Eglise chinoise. Les travaux de ces Assemblées achevèrent de convaincre le Saint-Siège que cette église était bien en mesure de four-nir des chefs indigênes et Pie XI nom-ma six évêques chinois. L'un d'eux est prêtre séculier et a été ces dernières années secrétaire du délégué apostoli-que, un autre est jésuite, deux frères mineurs franciscains et deux lazaristes Les six évêques, qui sont venus de Changhaï avec Mgr Costantini retourne-ront en Chine avec lui dans quelques semaines en passant par la France

France et Italie

Toujours l'entrevue Briand-Mussolini

Paris, 28 octobre. La nouvelle d'une prochaine en-trevue entre M. Briand et M. Mussotrevue entre M. Briand et M. Mussolini, annoncée par un journal de Nice,
est au moins prématurée, aucune démarche n'ayant encore été faite à ce
sujet par les chancelleries française
ou italienne.

Il est d'ailleurs évident que si le
président du Conseil italien exprimait le désir de s'entretenir avec M.
Briand, cette demande serait particulièrement, bien acqueille dès que

culièrement bien acqueillie des la situation politique se trouvera un peu éclaircie.

Pas de mandat italien sur la Syrie

Paris, 28 octobre. Parlant dans l'«Echo de Paris» des informations selon lesquelles un ac-cord franco-italien aurait été conciu cord franco-italien aurait eté conclu pour transférer à l'Italie le mandat syrien, Pertinax dit que non seule-ment aucune entente de ce genre n'est conclue mais que des pourpar-

Les Hollandais achèvent d'importants

travaux hydrauliques à Maestricht

D'importants travaux sont en voie l'achèvement sur la rive gauche de la Meuse, à Maestricht,

Ils ont pour but de relier par voice d'eau le bassin charbonnier du Limbourg hollandais, la région indus-trielle de Maestricht, celle de l'Est de la Belgique et celle de l'Est de la France au port de Rotterdam et ai réscau des voies navigables des

Pays-Bas.
D'après notre confrère Olyff, des «Nouvelles» de Hasselt,le programme de ces travaux sera réalisé comme

 f. Création d'un canal latéral à la Meuse entre Maestricht et Maes-bracht Juliana-Kanaal dont les travaux ont été inaugurés par la reine Wilhelmine et la princesse Juliana):

2. Canalisation de la Meuse à Mars-tricht dans la limite nécessaire pour permettre la navigation à foute époque de l'année dans l'enclave de Maes tricht, et construction en face de Si-Pierre, en amont de Maestricht, d'un raccordement entre la Meuse canalisée et le canal de Liége à Maestricht:

3. Le «Juliana Kanaal» sera rac-cordé à la Meuse canalisée sur le territoire nécrlandais à partir de la frontière belge, en aval de Mass-

frontière belge, en aval de Maes-tricht.

Le nouveau canal de Nederweert, à Wessem, joignant le canal de Maes-tricht-Bois-le-Duc à la Meuse ca-nalisée en Hollande, fera la liaison avec les canaux existant à l'ouest de la Meuse.

Les ingénieurs limbourgeois sor-die des écoles existes les les les

dis des écoles spéciales de Lou-vain et leurs collègues d'autres universités sont allés récemment visiter les trayaux en cours. Ils ont vu que l'on travaillait ac-tivement à la construction du raccordement du «Juliana Kanaai» raccordement du «Juliana Kanaai» avec la Meuse par l'établissement d'un port dit de Maesbracht'; l'achèvement du canal de Nederweert à Wessem et de la canalisation de la Meuse au nord-ouest de la frontière hollandaise sont en cours; de mêmia construction du raccerdement entre le canal de Liége à Maestricht et a Meuse à canaliser, avec établissement d'une écluse de 100 m. sur 15, en héton armé, permettant le passage de bateaux de mille tonnes.

Ces travaux — ainsi que des aminagements prévus pour faciliter l'écoulement des caux en temps de cruy, seront terminés d'ici quelques mois La liaison rapide Liége-Rotterdam par Maestricht pourra s'effectuer en quatre où cinq jours.

Cette amélioration des voies navigables par la Hollande doit d'autant plus refenir notre attention que la ligis au Liége Angres car vais d'est

pantes par la foliame doit datuant plus refenir notre attention que la liaison Liége-Anvers par voie d'eau nécessite pratiquement deux à trois semaines de navigation! Le fraité de Versailles nous a donné

Le traité de Versailles nous a donné le droit d'améliorer nos voies navigables vers Anvers. Nous n'en avons uss profité; pendant ce temps-là, la Hollande a agi... Si nous avions employé à ce travail d'ulilité publique quelques-uns des millions qui ont éte gaspillés après la guerre, nous aurions très heureusement renforce l'outillage économique du pays. La nécessité des restrictions à outrance n'implique pas la suppression des dépenses productives; nous devons faire les sacrifices nécessaires pour faire les sacrifices nécessaires pour nous armer contre la concurrence

Est-ce l'accord dans la question du désarmement?

Berlin, 28 octobre. Berin, 28 octobre, Le bruit circule ce soir dans les milieux politiques qu'un accord de principe est intervenu entre la con-férence des ambassadeurs et l'Aliccerence des ambassadeurs et l'Alie-magne sur la question du désarme-ment qui est encore pendante. La conférence a décidé de ne pas envoyer de nouvelle note au gouvernement al-lemand, et le général Walsh serait appelé prochainement à Paris pour recevoir de nouvelles instructions. Le compromis obtenu reposerait sur les bases suivantes:

sur les bases suivantes: 1) Le gouvernement allemand re-nouvellera dans une forme tout à fait explicite la défense des enrôlements provisoires.

volontaires provisoires.

2) La loi fixant les organisations militaires recevra une forme plus précise et plus sévère.

3) La question du règlement de l'importation et de l'exportation de

matériels de guerre sera laissée à la décision de la conférence du désar-

4) Dans la question des fortifications de Koeningsberg on cherchera une solution satisfaisante pour l'Ai-

En ce qui concerne les pouvoirs du chef de la Reichswehr, de nouvelles cuer de la neichswehr, de nouvelles dispositions seront prises d'où il ré-sultera clairement que la seule per-sonnalité responsable devra dans tous les cas être le ministre.

Le général Nollet constate que le Reich se refuse à désarmer

Londres. 27 octobre. L'Anglo-French Luncheon Club offert une réception aujourd'hui en l'honneur du général Nollet, mem-bre du Conseil supérieur de la guerre français, ancien président de la Commission de contrôle militaire inter-

Le général Nollet a pris la parole

Le général Nollet a pris la parole et a parlé du désarmement. Il a déclaré notamment :

— On ne réduit pas un peuple à l'impuissance s'il possède un outlilage industriel considerable subceptible de s'adapter rapidement à la production de l'armement et si toutefois il dispose d'un matériel humain suffisant en qualité et en quantié. Et ceci est le cas pour l'Allemagne.

materiel numain suffisant en qualité et en qualité et en qualité. Et cecl est le cas pour l'Allemagne.

Charton aurait fait des aveux

Paris, 28 octobre.
Le postier Charton, arrêté dans les circonstances relatées hier, a reconnu qu'il était entré depuis trois mois en relations avec un agent du centres d'espionnage allemand de Munster et qu'au moment de son arrestation, il se disposait à se rendre dans la Ruhr sa mattresse, une Ailemande II songeait à étendre ser l'etre qu'aveo le constentement des vaires dans la Ruhr sa mattresse, une Ailemande II songeait à étendre ser l'etre qu'aveo le constentement de vaire dans la Ruhr sa mattresse, une Ailemande II songeait à étendre ser l'etre qu'aveo le constentement de vaire d'annule II songeait à étendre ser l'etre qu'aveo le constentement de vaire d'annule II songeait à étendre ser l'etre durée de quelques mois. Mais perdans la Ruhr sa mattresse, une Ailemande on tapporté à son arrestation. Charton feignit de vouloir s'empoi- l'est à cette attitude que nous devons d'avoir encore des yeux avertis sonner.

La couronne de Pologne à un prince Radziwill?

Varsovic, 28 octobre. Le maréchal Pilsudsky songerait à offrir la couronne de Pologné à un Prince Radziwill.

Un démenti de la légation de Pologne à Bruxelles

La légation de Pologne prie l'Agence due dans les journaux concernant une rounion de monarchistes, tenue en présence du maréchal Pilsudski, au-cours de laquelle il aurait été question du couronnement du clief actuel de gouvernement polonais. Cette nouvelle, dont le caractère fantaisiste est évident, ne repose sur

Les taxes postales pour l'étranger vont être augmentées

Le « Moniteur » publie ce jeudi un arrêté royal qui augmente les taxes postales pour l'étranger. Voici le texte de cet arrêté:

Arl. 1. — Les modifications ci-après sont apportées aux tarfs postaux en service international, sous réserve des taxes établies par des conventions parti-

culières:
Lettres affranchies en Belgique: 1.50
fr. jusqu'à 20 grammes; au delà de 20
grammes, 90 centimes en plus par 20
grammes ou fraction de 20 grammes.
Envois de Belgique:
Cartes postales simples: 90 centimes.
Cartes postales avec réponse payée:
1. fr. 80.

Imprimes, papiers a attaires et centarillons de marchandises affranchies: 30 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes avec inhimum par envoi de 1 fr. 50 pour les papiers d'affaires et de 60 centimes pour les échantillons. Journaux et écrits périodiques expédiés directement par les éditeurs; livres brochés ou reliés, à l'exclusion de toute unhients, ou réclares : éditions littérais. broches ou relies, à l'exclusion de toute rubileité ou réclame; éditions littéraires et scientifiques échangées entre les institutions savantes: 45 centimes par 50 grammes dans les relations avec les pays qui consentent à appliquer une réduction de 50 pour cent sur le tarif général des imprinés.

Impressions en relief à l'usage des aveugles: 30 centimes par 1.000 grammes ou fraction de 1.000 grammes.

Droit de recommandation: 1 fr. 50.

Avis de réception: 1 fr. 50.

Taxe fixe d'exprès: 3 francs.
Journaux, imprimés et échantillons non affranchhis arrivant en Beigique par 50 grammes.

Bailes avec valeur désignée de Beigle.

0 grammes. Boîtes avec valeur déclarée de Belgi-

Boiles avec valeur déclarée de Belgi-que: port de 1 fr. 20 par 50 grammes avec minimum de 6 francs et droit fixe de recommandation, plus les mêmes dfoit d'assurance que pour les lettres avec valeur déclarée. Boiles avec valeur déclarée pour la Belgique: droit de factage: 3 francs. Correspondances non ou insuffisam-ment affranchies à destination de la Bel-giqué: taxées au double de l'insuffi-sance d'affranchissement age minimum.

gique : taxées au double de l'insuffi sance d'affranchi-sement avec minimun

grque: l'avece au doute de l'issuffisance d'affranchissement avec minimum de 60 centimes. Ce minimum est réduit à 30 centimes pour les correspondances originaires du Congo belge.

Réclamations et demandes de renseignements: 1 fr. 50.

Carte d'identité postale: 5 francs.

Mandats-poste: droit fixe: 1 franc; taxe proportionnelle: 50 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs.

Valeurs à recouvrer: droit d'encaissement de 1 fr. 50 pour chaque litre recouvré; taxe de 1 franc pour la présentation de chaque valeur restée impayée.

Envois contre remboursement: droit fixe de 1 franc; taxe proportionnelle; 50 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs.

100 francs. Art. 2. — Le présent arrêlé entrera en vigueur le 1° novembre prochain ; tou-

vigueur le 1^{et} novembre prochain ; tou-tefols, le tarif des imprimés, des jour-naux et des publications périodiques, ne sera relevé qu'à partir du 1er jan-vier 1927.

Les agents temporaires de l'Etat

doivent être licenciés à bref déla

Le Premier ministre vient de peler à esc collègues du Cabinet, ainsi que nous l'avons signalé, les dispositions décidées en vue du licen-ciement des agents temporaires au service de l'Etat.

Voici le texte de la circulaire en-voyée dans tous les départements et fixant les règles à suivre en vue de

ce licenciement: Le licenciement des agents Le licenciement des agents temporaires doit être effectuée dans l'ordre inverse de celui prescrit par la loi du 5 août 1919 pour leur admission, c'est-à-dire que les non-combattants doivent être congédiés les premiers, les combattants et assimiles 'ensuite et, en dernier lieu, les invalides de guerre.

Il ne pourra être dérogé à ces prescriptions qu'en cas de faute grave ou de rendement manifestement insuffisant qui aurait édià de notifié à l'intégres?

de rendement manifestement insuffisant qui aurait déjà été notifié à l'inféresse et dont il n'aurait pas tenu compte.

De plus, les agents temporaires licenciés invalides de guerre, anciens combattants, dames veuves de guerre ou dames porteurs d'une distinction honorifique pour faits de guerre, de même que les agents y assimilés, bien signatés par leur chef immédiat, remplaceront dans n'importe qu'el département les agents temporaires non combattants dont l'emplot ne peut être momentanément l'emploi ne peut être momentanémen supprimé, par suite des nécessités de

service.
Les départements ministériels auront t signaler, immédialement, à la Bourse di Travail, les temporaires non-combattant dont les emplois doivent nécessairement étre maintenus pour une période indé-terminée de façon à pouvoir les rempla-cer éventuellement comme il est spécifié of desus

Les socialistes bruxellois contre l'égalité des subsides

Une décision de la Fédération bruxelloise du parti socialiste

La Fédération bruxelloise du parti La rederation bruxelloise du pari; socialiste s'est réunie, mercredi soir pour examiner les résultats des élections communales et la question des subsides à l'enseignement libre.

Un premier et assez long débat s'est engagé sur la question de savoir si la Fédération est compétente pour donner des directives aux ligues ouvrières en ce qui converne des

Une manifestation chinoise sous-lieutenants de réserve fratche-

Nous avens parté de la manifestation organisée mercredi après-midi par les Chinois pour réclamer l'abrogation du trail é sino-belge, manifestation qui a donné lieu à des incidents.

Chemin faisant, les rangs des manifestants se grossirent de groupes nombreux. A 4 heures 30, le cortège comprènait trois à quatre cents Célestes, brandissant banderolles, drapeaux et bambous. Il passa devant la Bourse, au milieu de la chaussée, interrompant ainsi la circulation des tramways. Des voyageurs pressés se plaignaient; les agents de polite de service au boulevard Anspach intervinrent. En vain, ils tentérent de faire consprende aux Célestes qu'ils entravaient la circulation et les prièrent de montre le cetté droit de perterent de manuelle le cetté droit de perterent de membres de la cetté droit de perterent de membres de la cetté droit de perterent de membres de la cetté droit de perterent de la cette de la cett outravaient la circulation et les prièren L'emprunter le côté droit du boulevare demprunter le coté droit du poulevaria pour permeltre aux tramways de rouler lin agent parlementant avec un groupe fut bousculé. Il voulut conduire deux Chinois au poste, Les autres mánifestants prirent fait et cause pour leurs compariotes, si bien que l'agent se jugeant en danger, siffla pour obtenir du renfort. Des policiers dégagèrent l'agent mais ils durent pour celà échanger quelques horions avec les Chinois. L'incident dégénéra en bagarre; les Celestes criaient: «Vive la guerre! », «A mort! ». La foule s'altroupait autour d'eux et menaçait de leur faire un mauvais parti. De nouveaux renforts de police arrivèrent et dix-sept Chinois fureut conduits au poste de police de l'hôtel le ville où ils ont été écroués. Deux d'entre eux sont accusés de coups à la police; les autres seront inculpés d'outrages.

Deux manifestants ont reçu quelques coups. Après avoir été soignés à l'hôpital saint-Jean ils ont été ramenés à our permettre aux tramways de rouler

Deux manifestants ont recu quelques coups. Après avoir été solgnés à l'hôpital Saint-Jean ils ont été ramenés à l'amigo. La police a saisi drapeaux, banderolies et bambous. Pendant qu'on interrogeait les Chinois arrêtés, la foule manifestait sur la Grand Place et, à certain moment, la police du protéger les manifestants qui réclamalent leurs camarades. narades. - Le ministre de Chine s'est rendu dans

la soirée à l'hôtel de ville où il a pris des informations auprès des autorités ommunalés, Ajoutons que treis agents de police ont ecu des coups. Deux d'entre eux ont léposé flainte de ce chef.

L'anniversaire de la Bataille de l'Yser

Temps évocateur de l'Yser. Pluie ballante. Dans la cour de la caserne Albert, le régiment des Grenadiers est réuni. Belle tenue, alignement parfait. Le régiment des Grenadiers est un régiment d'élite. A 11 heures, les clairons sonnent

a 11 neures, les cialtons sonnent « Au Colonel ». Le colonel Etienne sabre au clair, passe le porche d'en-trée. Cliquetis d'armes, Quelques instants après paraît le drapeau du président.

Les clairons sonnent Au drapeau Brabançonne. Puis le colonel s'avan-çant devant le front des troupes prononce le discours suivant : Grenadiers 1

Toute l'armée belge commémore au-jourd'hul le 12e anniversaire de la gran-de bataille de l'Yser, livrée du 17 au 31 octobre 1914.

Après avoir combattu à Liège, à Na mur et sous Anvers, pendant plus de deux mois, contre un adversaire très su-périeur en nombre, l'armée belge épui-sée fut repliée derrière l'Yser, pour être reliée aux armées françaises et anglai-C'est alors que l'armée allemande pro-

nonça de nouvelles et puissantes atta-ques, afin d'anéantir ce qui restait de notre armée. Mais grace à l'héroïsme de nos sol-dats archoutés sur l'Yser, fieuve à Ja-mais glorieux, l'armée allemande fut ar-rétée dans son étan et subit une san-glante défaite.

Le colonel rappelle l'héroïsme du Le coloneme rappelle l'héroisme du 2º grenndiers, qui s'illustra au sud de Ramscappelle, du 1º grenndiers, qui lutta sans répit à Tervaete et à Pervyse. Parlant du drapeau, il s'é-crie.

- C'est ce Drapeau que les recrues de la classe de 1926 saluent aujourd'hui pour la première fois. Vous pouvez le regarder avec fierté. Il a vu les sacrifiles souffrances et les angoisse mais aussi les espérances et la victoire des grenadiers de la grande guerre. C'es

Soldats, chaque fois que dans une pri solutate, traductions que dans une prise d'armes vous présenterez les armes au Drapeau, pensez-y et rappelez-vous qu'il incarne la Patrie dans ce qu'elle a de plus noble et de plus beau, et que dans ses plis flotte la gloire du Régiment. Souvenez-vous surtout que de nombreux grenadiers, vos ainés, sont morts pour sa défense.

Vone aussi, soldats, s'il le fallait, vous saurier lomber et mourir pour le défenire et ajouler ainsi de nouveaux fleurons, de nouveaux lauriers aux noms immortels d'Yser, de Steenstraat et de Passehendacle.

Le lieutenant-colonel De Coninck répéta le discours en flamand. Le colonel Etienne déposa ensuite une gerbe au pied du mur qui porte la plaque fixée en souvenir des morts du régiment.

« Fermez le ban. » La cérémonie simple et émouvante de la commémoration de la bataille de l'Yser est terminée.

A la caserne des Carabiniers

A la caserne de la place Pailly, la prise d'armes a réuni le régiment des carabiniers et le 6e hataillon des mi-trailleurs, commandé par le major Martin.

Il est it heures précises quand le

Il est 11 heures precises quand le ré-colonel Swaegers, commandant le ré-giment, arrive devant le front des troupes, salué par la sonnerie re-glementaire. L'ancien chef d'élat-major du IVe corps d'armée est à pied, et il est accompagné par le lieutenant-colonel Goffin et le com-mandant Borremans, adjudant major Dans le silence qui suit l'éclatant appel des clairons, le colonel passe une rapide revue, après quoi il se place au centre de la cour pour prononcer, en français puis en flamand, l'allocution de circonstance. Ayant rappeié le haut fait d'armes qui movive la cérémonie du jour, il fait cette courte et énergique déclaration :

— Le 1er carabiniers a contribué à la bataille de l'Yser par des actions mémorables et glorieuses. Il ne faut jamais oublier les journées qui s'écoulèrent entre le 19 et le 27 octobre 1914, journées pendant lesquelles des milliers de soldats sont tombés pour la défense et l'honneur du pruple beige, en s'accrochant désespérément au dernier lambeau de territoire des Flandres.

Je vais vous présenter le drapeau gui

peau de territoire des Flandres.

Je vais vous présenter le drapeau qui a été témoin de ces actions glorieuses. Il porte dans ses plis les citations suivantes : Yser, West-Rooscheke, Rumheck, Comme vos anciens l'ont fait, vous défendrez ce drapeau jusqu'à la mort.

Alors, du fond de la cour, l'éteudard à la soie défraichie arrive, encadré par deux sous-officiers, sabre au clair. au clair.

Les premières mesures de la Brabanconne vibrent dans l'enclos qui en renvoie les échos aux alentours C'est fini. Mais une autre cérémo communes du K nie se prépare. Il y a là dix-neuf d'Aix-la-Chapelle.

Les voici massés sur deux range

derrière le drapeau.

A l'appel de leur noms, ils s'avancent, saisissent de la main gauche le bord de l'étendard, élèvent la droite dans le geste rituel, tandis qu'ils ar-ticulent la formule que leur dicte leur colonel : «Je jure fidélifé au Roi, cohéissance à la Constitution et

aux lois du peuple belge.»

Quend le dernier s'est retiré, le colonel les reconnait comme officiers devant le front des troupes. Devant les nouveaux sous-lieulenants, qui se sont rangés derrière le colonel Swaegers, les troupes dé-

filent ensuite aux sons de la mar-che du régiment. Au cours de cette prise d'armes, le lieutenant Schuman a été décoré de l'ordre de la Couronne et l'adju-

dant Billard a reçu la médaille de l'ordre de Léopold II. Une seconde prise d'armes a quelques instants plus tard, groupé le 1º Cycliste, confmandé par le colonel Burch, et le 1er bataillon de Chasseurs à pied, commandé par le major Gist, cantonnés à la caserne de la place Dailly.

A la caserne des Guides

Deux prises d'armes ont eu lieu, jeudi matin, à la caserne des Guides. A 8 h. 30, le 1° Guides, rassemblé dans la cour, a été présenté par le major de Donner au colonel Van Strydonek qui a rappelé les hauls faits d'armes de l'armée belge aux jours tragiques de la fin octobre 1914 et a déposé des fleurs au pied du mur où a élé fixée la plaque portant les noms des morts du régiment. La même cérémonie s'est déroulée.

à 11 heures, pour le 2° Lanciers. La présentation des troupes au colonel Van de Rent a été faite par le major Delannoy.

Pendant le défilé des escadrons, le cadre subalterne du régiment, ayant participé à la bataille de l'Yser, s'était

Les menées allemandes dans les cantons rédimés

La Défense Wallonne public d'in-éressants renseignements sur l'in-solente propagande à laquelle se livre 'Allemagne dans le canton d'Eupen-Malmédy.

Au moment des élections communales, écrit M. H. Bragard dans un rapport présenté à l'Assemblée Wallonne, nous avons vu revenir au pays un agent de l'Allemagne, originaire des cantons et rédacteur à un journal pangermaniste d'Essen, pour y faire une propagande électorale en faveur de l'Allemagne. Un autre agent, qui réside à Ligneuville, Saxon d'origine et Belge d'aventure, touche six cents mark-or par mois, prétendument pour s'occuper des sépultures des soldats allemands en Belgique, mais en réalité pour distiller son venin dans le «Landbole». Nous voyons ce journal inviter nos jeunes gens à faire leur études en Allemagne en leur promettant l'entière gratuilé de ces études et un bourgmestre salarié seconder le Au moment des élections communales metiant l'entière gratuilé de ces études et un bourgmestre salarié seconder le journal dans ses efforts, en faisant re-marquer à ses administrés qu'ils reti-reront double profit de pareille décision, attendu que le pays va bientôt redevenir allemand...

M. Bragard signale encore les efforts du *Landbote* pour persuader les habitants qu'ils seront làchés un jour et pour préparer le terrain à un referendum favorable à l'Alle-

Ce journal, ajoute-t-il, se voit secondé efficacement dans cette tache par le jeune député socialiste, M. Somerhausen, dont l'ami politique, le conseiller communal, M. Weiss, vient de faire supprimer l'école française à Néau, Jusque M. Jules Destrée, naguère l'un des cham-pions les plus ardents de la cause mal-médienne, qui ne répugne pas, s'il faut en croire son récent article dans le « Soir », à exposer les Wallons malmé-diens aux aléas d'un piébliseite intensivediens aux aléas d'un pléblseite intensivement préparé par l'Allemagne, par tous les moyens, jusques et y compris l'achat des consciences. C'est ainsi qu'aux tanneurs malmédlens qui exportent leurs cuirs en Allemagne, on a donné à entendre, qu'en cas de rétour à l'Allemagne, les droits d'entrée de 30 pfennigs par kilo de cuir, perçus depuis 1923, leur seront ristournés, et que certain notaire a cu la promesse qu'il sera nommé landrath de Malmédy, ou de Saint-Villi, si Malmédy vient à échapper.

La Relgique, s'abstient, de toute

La Belgique s'abstient de toute mesure de défense contre ces menées Sons le gouvernement actuel, nous voyons M, Vandervelde accorder à l'Allimagne un régime qui permet aux agents extérieurs de l'Allemagne de s'introduire chez nous et d'y séjourner pendant huit jours, contre une calrée de 50 pfennisse, qui n'est soumise à aucune formalité, ni au moindre con'rôle.

Encore vient-on de leisser se former chez nous un « Heimalbund », à l'instac de l'organisation pangermaniste d'Alsace. C'est ce Bund qui a feit afficher dans toutes les communes cet appel, la veille des élections communales du dimanche 10 octobre :

des élections communaies du cumaneux 10 octobre : « Pas une voix à un Belge! » Pas une voix à un Pro-Belge! » Voiez lous pour des Allemands de mentalité allemande :

Maigré cette campagne de haine les élections communales ont donné la majorifé aux pro-belges dans toules les communes wallonnes rurales, où les listes ne s'opposaient pas sur la question sociale ; à Bevercé, fief du cropagandisie allemand Debottays-Cremer de Xhoffraix, celui-ci est mis en minorité; à Waimes, les Belges en minorilé; à Waimes, les Belgrs l'emportent par cinq sièges contre quatre; à Robertville-Sourbrodt, une liste à tendance très légèrement pro-allemande, n'obtient que deux élus, alors que les deux autres listes, l'une et l'autre nettement helges, remportent sept sièges; à Faymonville, la liste la plus nettement helge a remportent sept sièges; à Faymonville, la liste la plus nettement helge a remporte de l'autre plus nettement de la plus nettement de la crier : général ne put retenir de lui crier : général ne put que lui crier : général n

En somme, ce n'est qu'une très minime parlie de la population qui se montre ouvertement pro-allemande Mais il est temps que l'on mette un frein à la propagande allemande qui se développe impunément et qui peut nous susciter de graves difficultés.

Jusqu'où va l'insolence des émissaires de Berlin

L'insolence allemande est telle que, en dépit des démentis du gou-vernement belge, des émissaires du Reich parcourent la région, pour, disent-ils, prendre les mesures admisent-ils, prendre les mesures aumi-nistratives qui s'imposent en vue du retour. C'est ainsi qu'ils « préparent » l'incorporation d'Eupen et des six communes du Kreis à la banlieue

CHRONIQUE JUDICIAIRE

M. le procureur général Paul Leclercq a été reçu officiellement, jeudi matin par les conseillers près la Cour de Cas-sation et installé dans ses nouvelles fonctions.

A 10 heures, les consellers s'installent à leurs sièges et M. le premier président Van Iseghem déclare l'audience ouverle. Dans la salle un nombreux public a pris place; MM. Terlinden, ancien procureur place; MM. Terminen, ancien procureur genéral; Holvoet, gouverneur de la pro-vince d'Anvers; van Zuylen van Nieveit, vince d'Anvers, van August van August auditeur général; Servais, procureur général près la Cour d'Appel; Côrni, procureur du Roi; M° Duvivier, entouré de tous les avocats du barreau de cassation, des magistrats, l'abbé Leclercq et

de nombreuses dames.

La cérémonie de l'installation du nouveau procureur général s'est déroulés ayec le cérémonial d'usage. Une députalion, composée de MM. les conseillers Jamar, Smits et Rolin et de M. l'avocat genéral Gesché est allée chercher M. Paul cédée des huissiers; elle conduisit la procureur général au milieu de la saile. M. Paul Leclercq s'assit face à la Cour. M. le premier président Van Iseghem

rappela, dans son discours, l'éloge qui a été fail à la Cour de Cassation, au bar-reau et dans la presse des prédécesseurs de M. Leclereq et des membres de sa famille qui l'ont précédé dans la carrière judiciaire, occupant les plus hautes fonctions. M. Van Iseghem parla des ancêtres du nouveau procureur général, les procureurs Olivier et Malhieu Le-clercq, l'avocat Louis Leclercq. - Vous aussi, dit-il, vous méritez doge. Vous êtes le digne continuateur de

que vous accomplirez voire tache aveo fermeté, conscience et indépendance. La Cour espère que vous n'abandonnerez vos hautes fonctions qu'en 1938. M. Paul Leclerch prend possession de son siege et remercie le premier prési-dent. Puis le procureur général parle

l'œuvre de ces éminents jurisconsultes.

La Cour se félicite de vous voir à la lête du parquet de Cassation, certaine

de l'impartialité - C'est, dit-il, la première qualité d'un magistrat. L'impartialité, c'est le renoncement aux idées personnelles et aux

A ce propos, M. Paul Leclercq insiste sur la position particulièrement tragique dans laquelle s'est trouvé son prédécesseur, M. Terlinden, pendant la guerre,
— Il donna à cette occasion, dit-ii, e plus bel exemple d'impartialité.

Enfin le procureur général parla du rôle de la Cour de Cassation et de l'esprit des lois. , Après son discours, l'audience a été levée.

LE DRAME de « La Solitude »

Les poignants débats aux Assises

Doual, 28 octobre. Jamais procès ne passionna à un legré pareil l'opinion publique de toute a région. Chose naturelle d'ailleurs, vu a personnalité de la meurtrière et celle de la victime, apportenant toutes deux nux familles les plus connues du Nord. Aussi la foule qui, au cours des premières audiences, est montée à l'assaut du Palais de Justice de Douai, étaitelle très compacte. Dans la salle des assises, beaucoup plus de femmes que d'hommes. Le public est haletant, désireux de se rendre compte des mobiles qui ont fait agir cette femme de 61 ans, assassinant froidement sa belle-fille à la veille d'être mère. On se demande quelle passion maladive a déséquilibré celle lme et armé ce bras de vicille femme ? L'avarice, une avarice monstrueuse dé-passant toutes les bornes du possible ? L'amour maternel, odieusement et pro-ligieusement déformé au point de de≺

enir la plus hideuse des tyrannics?

Le drame de famille Aussi quelle émotion surgit dans l'aulitoire avec la déposition des parents de l'innocente jeune femme tombés sous les coups de celle qui aurait di étre pour elle une seconde mère, aves celle de M. André Lefebyre, le mari de la victime qui se trouve dans la tragique alternative d'avoir à choisir entre la mémoire d'une épouse sans reproches et le châtiment d'une mère coupable; avec l'évocation douloureuse du crime pour nent atteinis, il fallait s'attendre à de

scènes émouvantes. La première se produisit au cours de la déposition de M. Henri Mulle, lors-que la défense ayant posé au frère de la viclime certaines questions tendan-cieuses, M° Léon Gæthals se leva et; ramena tout le monde à la véritable, à l'unique question que posent les pré-sents débals : « Oul ou non, Mª Lefets vre est-clle coupable d'avoir tué sa belle-fille ? » Mª Gæthals avait avec lul tout l'auditoire. Et il proponcait à peine ses derniers mots que deux ou trois cents voix répondaient unanimes : « Ou, oui I » et que les applaudissements éclataient avec une spontanéité impressionnante.

La déposition du mari de la victime

La déposition de M. André Lefebvre fut, elle aussi, marquée de plusieurs in-pidents profondément douloureux. Et l'on crut un moment, quand M. l'avocat général ne put retenir de lui crier :

"Accusez votre femme pendant que vous y êtes i », que quelque chose d'inattendu allait se produire... Il n'en l'ur ien Mais se produire... Il n'en l'ur ien Mais se produire... Il n'en liste la plus nettement helse a remporté la victoire par quatre à trois; à Ligneuville, la liste du bourgmestre nommé en son temps par le général laissa, dans le silence haletant de la Baltia, obtient huit sièges contre un à la liste de l'opposition.

Dans les communes allemandes on ne rencontre parmi les élus d'antibelges notoires que M. von Frühbusréélu à Meyerode et M. von Monschar bourgmestre de St-Vith.

En somme, ce n'est grune frès

son filitude envers me son avarice, de son claused son file: « Oh 1 mon pauvre enfaul! » répète-t-cile ! Tout ce qu'on aliègue sur son attitude envers me Aniré Lefebre, les témoignages de son avarice, de son clause en le son avarice, de son contrate de son avarice de son contrate de son avarice, de son contrate de son contrate de son contrate de son avarice, de son contrate de so infransigeante avarice, du joug insup-portable qu'elle voulait faire peser sur la jeune famille, elle le pie séchement, s'indignant avec un sourire de déulai qu'on puisse la croire capable de pareil-les petitesses. Par delà la tombe qu'elle a ouverte, ellè nie les justes plaintes de sa victime à son égard, formulées par l'intermédiaire de la mère et du frère d'Antoinette Multe qui les avait entenducs de la bouche de la jeune femme, désolée des soènes qui lui étaient faites. « Ce n'est pas yrai, répète-t-elle faites. . Ce n'est pas vrai, répèle-t-elle sans cesse ! »

Antoinette Mulle, helas i n'est plus

là pour la contredire,